Ville de Barbentane

CHARTE DES MARIAGES

Les engagements des futurs époux/épouses :

Pour que cette journée soit une réussite pour tous, veuillez organiser votre venue en mairie, ainsi que celle de vos invités en respectant les principes suivants :

1. **Horaires de la cérémonie**

Les futurs marié(e)s, leurs témoins ainsi que le public sont invités à se rassembler devant l'Hôtel de Ville au minimum 10 minutes avant la cérémonie.
Tout retard supérieur à 15 minutes expose les futurs marié(e)s à une organisation de leur cérémonie à la fin du planning journalier. L'officier d'état civil célèbrera en priorité les cérémonies de mariage conformément à l'horaire enregistré au moment du dépôt du dossier de mariage.
Un retard supérieur à 30 minutes, constaté par l'officier d'état civil, pourra entraîner une annulation de la cérémonie le jour prévu et un report en fonction des disponibilités du planning. Les futurs marié(e)s assumeront les conséquences du non-respect de ces dispositions.

2. **Respect des lieux**

Il est demandé aux personnes qui accompagnent les futurs marié(e)s de respecter la solennité des lieux. Les nuisances sonores doivent être limitées dans l'Hôtel de Ville. Les téléphones portables doivent être en mode silencieux durant la cérémonie. Les orchestres ou groupes musicaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans le bâtiment sauf autorisation expresse donnée avant le jour de la cérémonie.
Le déploiement de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'information est interdit dans l'Hôtel de Ville.
Il n'est pas possible de boire, manger ou d'échanger de la nourriture dans l'Hôtel de Ville.
Les lieux doivent être laissés en bon état de propreté, tous les déchets issus de la cérémonie doivent être évacués par les invités.

3. **Circulation du public**

La salle des mariage, située dans le bâtiment historique, a une capacité d'accueil maximum de 40 personnes. La salle n'étant pas accessibles aux personnes à mobilité réduite, les mariages qui nécessitent un tel accès peuvent être organisés en salle du Conseil municipal sur demande.

À l'issue de la cérémonie, le public est invité à respecter les consignes données par le représentant de la commune afin d'assurer la bonne circulation dans le bâtiment et l'enchainement des cérémonies.

4. **Stationnement et la circulation**

Les marié(e)s et leurs invités doivent stationner sur les places de stationnement autorisées. En aucun cas, le stationnement peut s'effectuer sur les trottoirs ou en double file.
Il n'existe pas de stationnement réservé pour les mariages. Pour la voiture des marié(e)s, un arrêt est toléré devant la marie le temps de l'arrivée et du départ des marié(e)s. Le véhicule ne peut pas rester en double file le temps de la cérémonie.
Les conducteurs ainsi que leurs passagers faisant partie du convoi nuptial doivent respecter les règles du Code de la route : limites de vitesse (zone 30 aux abords de l'Hôtel de Ville), règles de stationnement, pas de manœuvres dangereuses ou de passagers se penchant par les portières, port de la ceinture, usage des avertisseurs sonores limité aux situations d'urgence, interdiction d'obstruer la circulation urbaine…
Les infractions pourront être verbalisées par les services de police municipale ou de gendarmerie.

5. **Respect de l'espace public**

Pour des raisons environnementales, de sécurité et d'hygiène, seuls les produits biodégradables et non comestibles peuvent être jetés à la sortie de la mairie : lavande, fleurs, confettis naturels, feuilles, bulles…
Par exemple, le jet de riz, d'éléments en papier ou plastique, les lâchers de ballons ou l'utilisation d'éléments pyrotechniques sont interdits.
L'entrée de l'Hôtel de Ville et le perron doivent être laissé dans un bon état de propreté à l'issue de la cérémonie.

Aux abords de l'Hôtel de Ville, les futurs marié(e)s et leurs invités sont priés de :

- Ne pas perturber la tranquillité de l'espace public par toute manifestation sonore ;
- Ne pas perturber le déroulement des autres mariages ;
- Ne pas gêner les passants et la circulation publique ;
- Ne pas escalader le mobilier urbain et respecter les plantations.

SIGNATURE DE LA CHARTE PAR LES FUTURS MARIE(E)S :

Les futurs marié(e)s reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte concernant l'organisation de la cérémonie de leur mariage en l'hôtel de ville.
Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de ce document.
Ils respecteront les principes énoncés et les feront respecter par leurs invités afin que la cérémonie de leur mariage se déroule en harmonie avec la vie des habitants de BARBENTANE.

A BARBENTANE, le ……
Signature des futurs marié(e)s précédée de la mention « lu et approuvé ».

L'équipe municipale vous adresse ses vifs remerciements, vous transmet ses meilleurs vœux de bonheur et souhaite que cette journée de célébration soit pour tous, un vrai partage de convivialité.